



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/176 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20/098 CP DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUILLET 2020 RELATIVE AUX  
CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES STRUCTURES DE L'INSERTION  
PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI A DILIBARAZIONI NU 20/098 CP DI A  
CUMMISSIONI PIRMANENTI DI U 29 DI LUGLIU RILATIVA À E CUNVENZIONE DI  
FINANZIAMENTU DI E STRUTTURE DI L'INSERZIONE PER VIA DI L'ATTIVITÀ  
ECUNOMICA (SIAE)**

---

**REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt cinq novembre, la commission permanente, convoquée le 16 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et

Solidaire,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/098 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant les conventions de financement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa

PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE** la délibération n° 20/098 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 en :

- Arrêtant la contribution financière globale de la Collectivité de Corse à un montant de 1 276 933 € par le rehaussement à 60 000 € de la participation servie à l'association ISATIS (30 000 € pour l'Atelier et Chantier d'Insertion Install'Toit et 30 000 € pour l'ACI Atelier des fées) et le rehaussement à 20 000 € de la participation accordée à la Mission Locale de Bastia.
- Substituant subséquemment les termes adéquats aux termes erronés contenus dans sa délibération, dans le rapport qui lui est associé, notamment au sein du tableau d'individualisation des aides, et dans les conventions annuelles de financement.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme 5122 - fonction 444 - chapitre 9344 - comptes 6568 et 65748).

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants à conclure avec l'association ISATIS et la Mission Locale de Bastia, et l'ensemble des actes à intervenir.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI A DILIBARAZIONI Nu 20/098 CP DI A  
CUMMISSIONI PIRMANENTI**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20/098 CP DE  
LA COMMISSION PERMANENTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Mobilisée dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa et afin de promouvoir une offre d'accompagnement variée et adaptée aux personnes très éloignées de l'emploi sur tout le territoire insulaire, la Collectivité de Corse met en œuvre une politique volontariste de soutien aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), dont l'objectif est l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

La participation de la Collectivité de Corse était matérialisée, pour l'exercice 2020, par la délibération de la commission permanente n° 20/098 CP du 29 juillet 2020 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique.

Pour deux des entités bénéficiaires, la Mission Locale de Bastia et l'association ISATIS, un rehaussement des montants de la contribution financière qui leur a été accordée est apparu nécessaire en raison d'erreurs matérielles commises dans la rédaction des conventions de financement.

Pour la Mission Locale de Bastia, cette rectification porterait le montant de la contribution financière de 10 000 € à 20 000 €.

Pour l'association ISATIS, le montant de la contribution financière serait porté de 45 000 € à 60 000 € (répartie de la manière suivante : 30 000 € pour l'Atelier et Chantier d'Insertion Install'Toit et 30 000 € pour l'ACI Atelier des fées).

Aux fins d'accéder à cette requête, il convient de modifier les termes concernés de la délibération précitée, entendu par ailleurs que la modification opérée portera le montant des crédits mobilisés à 1 216 933 € et assurera un taux de réalisation budgétaire approprié, les crédits nécessaires étant inscrits au budget prévisionnel 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**AVENANT MODIFICATIF**  
**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**2020**  
**CONCLUE ENTRE ISATIS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Entre

**La Collectivité de Corse,**

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,  
d'une part

Et

**L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite ISATIS**

dont le siège social est situé 6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06100 NICE

Représentée par son président M. GRECO Jean-Claude

SIRET : 410 516 157 00 626

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 20/176 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L'article 5.1 (montant de la subvention) de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **ATELIER DES FEES** en application de la délibération n° 20/098 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **30 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association**

**ISATIS**

(Cachet et signature obligatoires)

**Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse**

**Gilles SIMEONI**

**AVENANT MODIFICATIF**  
**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**2020**  
**CONCLUE ENTRE ISATIS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Entre

**La Collectivité de Corse,**

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,  
d'une part

Et

**L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite ISATIS**

dont le siège social est situé 6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06100 NICE

Représentée par son président M. GRECO Jean-Claude

SIRET : 410 516 157 00 626

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 20/176 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L'article 5.1 (montant de la subvention) de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **INSTALL'TOIT** en application de la délibération n° 20/098 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **30 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le



**La présidente de l'association**

**ISATIS**

(Cachet et signature obligatoires)

**Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse**

**Gilles SIMEONI**

**AVENANT MODIFICATIF**  
**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**2020**  
**CONCLUE ENTRE ISATIS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Entre

**La Collectivité de Corse,**

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,  
d'une part

Et

**La Mission Locale de Bastia** dont le siège social est situé : 7 avenue Paul GIACOBBI - 20600 BASTIA

Représentée par son président M. SAVELLI Pierre

SIRET : 328 565 361

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 20/176 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet de la convention**

L'article 5.1 (montant de la subvention) de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) porté par la Mission Locale de Bastia en application de la délibération n° 20/098 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **20 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**Le Président de la Mission Locale  
de Bastia**

(Cachet et signature obligatoires)

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Gilles SIMEONI**